Votre implication dans les instances scolaire de votre commission scolaire

À noter, les rencontres de toutes ces instances ont lieu en soirée.

Quatre parents, membres du Comité de parents ou du CCSEHDAA, sont commissaires parents au sein du conseil des commissaires de la CSL.



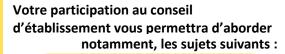
Les parents d'élèves Handicapés ou en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage et les parents des élèves pour qui est élaboré un plan d'intervention peuvent devenir membres du Comité Consultatif sur les Services aux Élèves HDAA.

Ce comité est consulté sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA et sur les sujets en découlant. Il propose aux parents d'élèves HDAA des guides et favorise les échanges entre eux.

À noter : le parent qui s'implique doit être disponible pour les 5 réunions du CCSEHDAA. Il peut aussi représenter Le CCSEHDAA au Comité de parents et/ou au conseil des commissaires.



Des parents, membres et représentants de chaque conseil d'établissement, composent le Comité de parents. Le Comité de parents est consulté notamment sur les sujets suivants :



- Le projet éducatif
- Le plan de réussite
- le projet de convention de gestion et de réussite éducative avec la CSL
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- les règles de conduite des élèves
- Les sorties des élèves
- Les effets scolaires
- le temps alloué à chaque matière
- Les programmes d'études locaux
- Les modalités de communication aux parents
- les changements à l'acte d'établissement
- les campagnes de financement
- les critères de sélection de la direction d'école
- Le bilan de ses activités

À noter : le conseil d'établissement se réunit de 5 à 10 fois par an.

- Promouvoir la participation des parents
- Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement de la commission scolaire
- Transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents
- Le plan stratégique de la commission scolaire
- Les critères d'inscription des élèves dans les écoles
- Les objectifs, principes et critères de répartition des ressources
- La répartition des services éducatifs
- Le calendrier scolaire
- Les activités de formation destinées aux parents
- Le plan de répartition et de destination des immeubles de la CSL

Le comité procède à la nomination des membres du CCSEHDAA et à la nomination des commissaires parents

À noter : le parent qui s'implique au Comité de parents doit être disponible pour les 10 réunions du Comité de parents + les réunions de son conseil d'établissement. Le conseil des commissaires prend notamment les décisions relatives aux sujets suivants :

- Les politiques et les règlements de la CSL
- L'organisation des services éducatifs
- La promotion et la valorisation de l'école publique
- Le plan stratégique
- La convention de partenariat avec le MELS
- Le budget de la CS
- La répartition des ressources humaines, matérielles et financières
- Les actes d'établissement
- L'adjudication de contrats
- Les révisions de décision
- Les avis du protecteur de l'élève
- Le rapport annuel
- La création de comités
- Les calendriers scolaires

À noter : le commissaire parent assistera à environ 10 séances du conseil, aux réunions du comité de parents (10) et le cas échéant aux réunions du CCSEHDAA (5) ou du conseil d'établissement (5 à 10) qu'il représente.